

Le **MAIRE** de Granville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n°92-757 du 3 août 1992, modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique et son arrêté d'application en date du 26 août 1992,

VU la demande présentée par l'organisateur « TOUR DE LA MANCHE ORGANISATION », en vue de procéder à l'arrivée à GRANVILLE, **le dimanche 14 mai 2023**,

VU la réunion de sécurité qui s'est tenue le 06 avril 2023 à la Cité des Sports.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer au maximum la sécurité publique pendant la période de la **Posture VIGIPIRATE niveau « Sécurité renforcée-Risque attentat »**

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, et qu'il importe de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité publique, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 **Le dimanche 14 mai 2023 de 15h00 à 16h15**, l'organisateur « **TOUR DE LA MANCHE ORGANISATION** » est autorisé à organiser sous sa responsabilité le « **Tour de la Manche Cycliste** » (5^{ème} étape ISIGNY LE BUAT-GRANVILLE), les participants emprunteront le circuit suivant :

ARTICLE 2 Le « Tour de la Manche Cycliste » le dimanche 14 mai 2023, l'arrivée de la course aura lieu sur le territoire de la Ville de GRANVILLE en provenance de la commune d'YQUELON le circuit suivant :

- Rond-Point de la Maison Brûlée, Rue des Armateurs, Rue de la Fontaine Jolie (tronçon compris entre la Rue des Armateurs et la Rue de Saint Planchers), Rue de Saint Planchers, Rue Paul de Gibon, Rue des Ecoles (tronçon compris entre la Rue Saint-Nicolas et le Boulevard des Antilles), Boulevard des Antilles, Boulevard des Amérique, Rue de la Crête (tronçon compris entre le Boulevard des Amériques et la Rue Saint-Gaud), Rue Saint-Gaud (tronçon compris entre la Rue de la Crête et le Boulevard des Amiraux Granvillais), Boulevard des Amiraux Granvillais, Rue Clément Desmaisons, Rue Couraye, Avenue du Maréchal Leclerc (1^{er} passage), Avenue Aristide Briand, Avenue de Vendéens puis un circuit Boulevard des Amériques Rue de la Crête (tronçon compris entre le Boulevard des Amériques et la Rue Saint-Gaud), Rue Saint-Gaud (tronçon compris entre la Rue de la Crête et le Boulevard des Amiraux Granvillais), Boulevard des Amiraux Granvillais, Rue Clément Desmaisons, Rue Couraye, Avenue du Maréchal Leclerc, Avenue Aristide Briand,

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

Avenue de Vendéens. L'arrivée est prévue Avenue du Maréchal Leclerc aux alentours de 16h02 (7^{ème} passage).

ARTICLE 3 CIRCULATION

Le dimanche 14 mai 2023 de 13h30 à 17h30 :

Selon la mise en place de la signalisation,

La circulation sera momentanément interrompue sur le parcours en provenance d'YQUELON

- Rond-Point de la Maison Brûlée, Rue des Armateurs, Rue de la Fontaine Jolie (tronçon compris entre la Rue des Armateurs et la Rue de Saint Planchers), Rue de Saint Planchers, Rue Paul de Gibon, Rue des Ecoles (tronçon compris entre la Rue Saint-Nicolas et le Boulevard des Antilles), Boulevard des Antilles.

® La circulation sur le parcours du circuit sera strictement **interdite dans le sens contraire** de la course :

- Boulevard des Amériques
- Rue de la Crête (tronçon compris entre le Boulevard des Amériques et la Rue Saint-Gaud).
- Rue Saint-Gaud (tronçon compris entre la Rue de la Crête et le Boulevard des Amiraux Granvillais).
- Boulevard des Amiraux Granvillais.
- Rue Clément Desmaison.
- Rue Couraye.
- Avenue Aristide Briand.
- Avenue de Vendéens.

➤ La circulation à tous les carrefours des Rues, Places et Parkings débouchant sur l'itinéraire global de la course sera momentanément interrompue, lors du passage des coureurs et selon la signalisation certaines rues seront barrées, et gestion des traversées du circuit par signaleurs.

➤ Le sens de circulation sera **inversé** :

- Boulevard d'Hauteserve.
- Rue Clément Desmaison (tronçon compris entre la Rue Valory et la Rue Paul Poirier).

➤ Le sens de circulation sera **en sens unique** :

- Cours Jonville de la rue du Boscq vers la Place du Général de Gaulle.

Le dimanche 14 mai 2023 de 12h30 à 18h30 :

La circulation sera **interdite** :

- Avenue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 4 STATIONNEMENT

Selon la mise en place de la signalisation,

Du samedi 13 mai 2023 à 22h00 au dimanche 14 mai 2023 à 18h30 :

Le stationnement sera interdit :

- Rue Saint-Gaud côté PAIR (tronçon compris entre la Rue de la Crête et le Boulevard des Amiraux Granvillais).
- Boulevard des Amiraux Granvillais côté PAIR.
- Rue Clément Desmaisons.
- Rue Couraye.
- Avenue du Maréchal Leclerc (*organisation installation du podium d'arrivée*).
- Avenue des Matignon (tronçon compris entre la Rond-Point du Calvaire et la Rue du Vieux-Moulin). (Stationnement des véhicules de l'organisation et caravane publicitaire).
- Avenue Aristide Briand côté PAIR.
- Avenue des Vendéens côté IMPAIR.

ARTICLE 5 DEVIATIONS **Le dimanche 14 mai 2023 de 13h30 à 17h30 :**

Selon la mise en place de la signalisation :

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

® Les véhicules de la Rue du Boscq, Boulevard d'Hauteserve, Cours Jonville, Rue du Commandant Yvon, Rue Lecampion seront déviés par la Rue Paul Poirier vers Donville-Les Bains.

® Les véhicules de la Rue des Epinettes, Rue Jean Jaurès, Rue des Aubépines, Rue Pierre Brette, Rue Richard Leblanc, Rue Henri Félix Magdeleine, du Lotissement de la Chapelle seront déviés par la Rue Jean Jaurès, en direction de la Rue du Vieux Moulin.

® Les véhicules circulant Rue Victor Hugo seront déviés par la Rue Tremblay en direction de la Rue Pigeon Litan. La sortie de la rue Victor Hugo sera interdite sur le Rond-Point du Calvaire. A cet effet, un panneau voie sans issue sera mis en place aux intersections de la Rue Victor Hugo et Rue du Puits de la Place et de la Rue Victor Hugo et Rue Tremblay.

® Les véhicules provenant de VILLEDIEU par R.D.924 Route de Villedieu, seront déviés au Rond-Point Françoise Héritier, Rue du Vieux Moulin vers Donville-Les- Bains puis l'Avenue de la Libération sur Granville.

® Les véhicules provenant d'Avranches R.D.973 Avenue des Vendéens, seront déviés au Rond-Point de Sherborne par le Boulevard du Québec, Avenue des Matignon, Rond-Point Françoise Héritier, Rue du Vieux Moulin vers Donville-Les- Bains puis l'Avenue de la Libération sur Granville.

ARTICLE 6 GARE SNCF Le DIMANCHE 14 MAI 2023 de 13h30 à 17h00

LIAISONS S.N.C.F

Les autocars de liaison (Granville avec la Gare de Folligny), par Place Pierre Semard, Avenue du Maréchal Leclerc, Avenue des Matignon, Route de Villedieu RD 924 itinéraire sans changement dans le sens de la course.

La liaison (Folligny/Granville) empruntera la RD 135 au Rond-Point de la Maison Brûlée par Yquelon puis Donville les Bains pour rejoindre la gare. L'arrêt « Résidence Les Sablons » sera transféré route de Villedieu au niveau du Rond-Point de la Maison Brûlée.

ARTICLE 7 La sécurité de la fermeture des rues est mise en place et maintenue par les organisateurs, le temps de la manifestation, par des moyens humains et matériels (barrières) sous leur responsabilité.

ARTICLE 8 Les véhicules techniques de la course devront avoir une vitesse adaptée aux circonstances (principalement au niveau de Rond-Point du Calvaire) et dans tous les cas devra être inférieure à la réglementation en vigueur selon les lieux traversés.

ARTICLE 9 L'autorisation est précaire et révoquable, sans indemnités, a la première réquisition du maire de la commune.

ARTICLE 10 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 11 La signalisation sera mise en place par les services de la ville sous la responsabilité des organisateurs. Les signaleurs seront présents aux intersections de toutes les voies débouchant sur l'itinéraire.

ARTICLE 12 La Directrice Générale des Services de la Mairie, Le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale Pluricommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 13 AVRIL 2023

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2023-04-AR-439

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police Nationale	@	
Pompiers	@	
Police. Municipale Pluricommunale	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Groupe Presse	@	
Service Communication	@	
Office du Tourisme	@	
Gilles MENARD	@	
Fany GARCION	@	
Nils HEDOUIN	@	
Isabelle ARTUR-MONNERON	@	
Nathalie SAJAN	@	
Marine LAPIE	@	
Valérie DOLOUE	@	
Guillaume VALLEE	@	
Cabinet du Maire	@	
Myriam JACOB	@	
Laurent PETITGAS	@	
Service des Sports	@	
Pascal DRIEU	@	
Sébastien JARDIN	@	
Mickaël AUVRAY	@	
Sylvain CLEMENT	@	
Services Techniques	@	
Groupe Réunion des Services Ville	@	
ATD Départementale Mer et Bocage	@	
Hôpital Avranches/Granville	@	
Sous –Préfecture d'AVRANCHES pref-epreuves-sportives- avranches@manche.gouv.fr	@	
Transport NOMAD	@	
Transport VOYAGES LEMARE	@ @	
Mairie de Donville les Bains	@	
Mairie d'Yquelon	@	
Mairie de Saint Pair sur Mer	@	
Les taxis Granvillais	@	
Les Vitrines de Granville	@	
SNCF GRANVILLE		

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ORGANISATION : Président ECROIGNARD Michel	@ @	@
---	--------	---

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr